

Observations et questions relatives au RAPQ 14
(partie relative à l'assainissement collectif).

- 1/ p.8 : «*Il existe aussi une commission de contrôle financier pour la DSP assainissement ...*»
Cette commission n'a jamais été réunie, depuis sa création, il y a ... plus de deux ans ! Comment cela s'explique-t-il ? Nous pensons qu'elle a un rôle essentiel à jouer dans l'intérêt des usagers, et demandons qu'elle se mette au travail.
- 2/ p.9 : «*La Collectivité ... détermine les conditions du service public (tarification)*».
C'est un point intéressant : un bon nombre d'usagers pense au contraire que c'est plutôt la SEERC qui fixe les tarifs.
- 3/ p.10 : «*... une formule d'ajustement des tarifs en cas de variation significative de l'assiette de facturation consécutive à la pose de compteurs d'eau.*»
Pour la bonne compréhension de cette clause, il aurait été utile d'ajouter que la SEERC avait fait valoir à l'époque, en réunion officielle, que « cette clause était de pure forme et n'avait pratiquement aucune chance d'être mise en jeu ». Qu'en est-il aujourd'hui ? Que pense la CCB de son caractère éventuellement illégal ?
- 4/ p.10 : «*Création d'un comité consultatif intercommunal d'usagers.*»
Ce comité s'est réuni 3 fois en 2011, et plus jamais depuis lors ! Comment cela s'explique-t-il ? Nous pensons qu'il peut avoir un rôle utile à jouer dans l'intérêt des usagers.
- 5/ p.22 : «*Taux moyen de renouvellement des réseaux ... : Calcul : ... = 0.19%. ... Cet indicateur permet de constater que les travaux n'arrivent pas à renouveler 0.8% du réseau.* ».
Après déjà 8 années de renouvellement manifestement et gravement insuffisant, si cette situation se poursuivait jusqu'à l'échéance du contrat (2031), cela conduirait à transmettre une situation désastreuse à nos enfants. Que fait la CCB pour empêcher cela ?
- 6/ p.30 : Avec un volume annuel traité en diminution de 4,2 % entre 2013 et 2014, les consommations de polymère eau, de polymère boues et de bicarbonate de sodium sont en augmentation de 10,1 %, 15,9 % et 80 % respectivement. Comment cela s'explique-t-il ?
- 7/ p.34 : «*Cette nouvelle unité, ..., permet d'épurer une partie des eaux usées issues des Communes de La Grave et de Villar-d'Arène qui seront ainsi rejetées dans la Romanche.*»
Il aurait été plus complet et plus précis d'écrire aussi que les effluents de plusieurs hameaux de La Grave et de Villar-d'Arène sont encore rejetés dans la nature sans traitement. Jusqu'à quand ?
- 8/ p.40 : «*En conclusion, la station d'épuration du Lauzet n'est pas conforme ...*». Que prévoit la CCB pour remédier à cette situation ?

9/ pp.46-47 : «Le 5 septembre 2014, la Préfecture des Hautes-Alpes à fait parvenir à la Collectivité un arrêté préfectoral (N° 2014 248-0009) de mise en demeure pour la mise aux normes du système d'assainissement de Névache. Cet arrêté stipule que la Collectivité doit faire réaliser des études préalables aux travaux devant débuter avant le 31 décembre 2014.».

Le rapport ne dit pas où en est cette affaire. Notamment : les « études préalables aux travaux » avaient-elles effectivement débuté avant le 31 décembre 2014 ?

10/ p.53 : «... la station d'épuration des Ayes est conforme ..., pour cause d'insuffisance au regard du rendement épuratoire de la DBO₅. ». La dernière partie de la phrase semble en contradiction avec le début. SVP, clarifiez.

11/ pp.60-61 : «Fonds de renouvellement des réseaux ; Fonds de renouvellement hors réseaux». A qui appartiennent ces fonds ?

12/ p.63 : «Certains travaux concessifs ont pris du retard et ne peuvent être terminés avant la date prévisionnelle de fin des travaux concessifs (31/12/2014)». De quoi s'agit-il, pour quels montants, et quelles peuvent en être les conséquences pour les usagers ?

13/ p.69 : «Ces tarifs ... sont revus chaque année en multipliant le prix de base P_{F0} par un coefficient K, représentatif des conditions économiques l'application du coefficient d'actualisation ... est de + 21.8 % entre 2005 (K : 1) et 2014 (K : 1,20661)... l'indice des prix à la consommation a progressé de 12.62% entre janvier 2007 et décembre 2014 ». La CCB considère-t-elle réellement que cette augmentation est « représentative des conditions économiques » ? Quelle conclusion en tire-t-elle en tant que représentant des usagers dans ce contrat ?

14/ p.80 : «Le prix moyen, au 1^{er} janvier 2014, est de 2.37€TTC/m³ pour une facture 120m³. ... Le prix moyen de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2013 est de 1.90 €TTC/m³, soit une facture annuelle de 228 € sur la base d'une consommation de 120 m³. ». Beaucoup, parmi les usagers du Briançonnais, consomment beaucoup moins que 120m³. Quelle est l'explication de la CCB sur ce prix au m³ consommé, très largement supérieur à la moyenne nationale ? Quelle conclusion en tire-t-elle en tant que représentant des usagers dans ce contrat ?

15/ p.82 : «Les tarifs appliqués sont issus de l'annexe 7 « Bordereau des Prix », ... , actualisés ...». Les prix unitaires figurant dans le Bordereau des Prix, et leur mode d'actualisation, ont-ils été expertisés par la CCB ? Qu'en pense-t-elle ?

16/ p.84 : «Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. ». Alors comment sont-elles prises en compte ?

17/ p.90 et suivantes : «Compte Annuel de Résultats d'Exploitation (CARE)». Nous notons avec satisfaction que le RAPQ14 présente désormais de nombreuses comparaisons entre des éléments du CARE fourni par la SEERC et des éléments correspondants du CEP, ce qui n'était pas le cas auparavant. C'est une approche utile que nous saluons et encourageons pour l'avenir.

Toutefois : p.90 : «... la diffusion d'un Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE). Ce dernier regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à la délégation de service public, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.». En fait, le CARE est

établi en application d'une norme comptable spécifique de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, définie par la circulaire n°740 de la FP2E mise à jour le 31/012006, distincte des normes de la comptabilité générale. Nous souhaitons connaître l'avis du consultant externe de la CCB sur la signification et la crédibilité des différents postes du CARE : notamment, comment interprète-t-il le « résultat avant impôt » ?

18/ p.98 : Par qui le tableau des «principaux avantages et inconvénients de deux types de clés de répartition ... » a-t-il été rédigé par : la CCB ? la SEERC/Lyonnaise des Eaux ? Autre ? La CCB peut-elle nous communiquer un tableau de ventilation des charges, et de son évolution au fil des années depuis l'origine du contrat, entre celles qui sont déterminées par des « critères physiques » et celles qui sont déterminées selon « la valeur ajoutée » ?

19/ pp.101-102 : «Charges de personnel», p.108 : «Autres dépenses d'exploitation», p.109 : «Contribution des services centraux ...». Nous souhaiterions particulièrement avoir communication de l'avis du consultant externe de la CCB sur la signification et la crédibilité de ces postes du CARE : notamment, quels ont été les résultats des audits qu'il a dû effectuer sur ces postes ?

20/ p.111 : « Charges relatives aux investissements : ... les travaux sont financés au taux de 5.1% par an ». Nous persistons à prétendre que ce taux est très inéquitable pour les usagers. Qu'en pense le consultant externe de la CCB ? Que fait la CCB pour redresser cette situation ?

21/ p.114 : «Rémunération du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) ». Nous observons avec intérêt que ce poste (dont nous avons demandé communication du mode de calcul dès 2010, sans jamais obtenir de réponse) a démarré en flèche sur les trois premières années pour ensuite s'effondrer ... Les enjeux ne sont pas importants, mais notre curiosité nous pousse à demander comment s'explique une variation aussi brutale sur un poste aussi « mécanique » ?

22/ pp.115 à 117 : «Compte de résultat». Ce compte faisait apparaître des résultats positifs jusqu'en 2011. Ils apparaissent négatifs depuis lors. C'est fin 2010 que la CCB a demandé une renégociation des prix (renégociation quinquennale prévue par le contrat). La CCB n'y voit-elle pas un lien de cause à effet ?

23/ p.118 : «La démarche engagée avec l'expertise d'un consultant externe a permis d'amorcer un processus de communication de données techniques et financières de la part du Délégué pour un peu plus de transparence. ». Nous en prenons acte avec intérêt. Toutefois nous aurions mieux aimé que le mot « amorcer » soit remplacé par « mettre en place », et que «un peu plus de transparence» soit remplacé par « toute la transparence qui s'impose ».

24/ p.118 : «La négociation pour la passation d'un avenant n°2, dans le cadre de la révision quinquennale prévue au contrat, est toujours en cours ... ». Pour être plus complet, le rapport aurait pu mentionner que, courant 2014, face à l'attitude du délégataire, la CCB a activé la clause d'arbitrage du contrat en saisissant le Préfet et le Tribunal administratif.

YM - 25/06/2015.
